

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 OCTOBRE 2023

Le Conseil Municipal de la VILLE DE DENAIN s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à dix-huit heures, sur la convocation et sous la Présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Maire.

Date de Convocation : 29 Septembre 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 33 **Présents** : 24

Etaient présents : MM. DUFOUR-TONINI, LEMOINE, CHERRIER, MOHAMED, RYSPERT, DERGHAL, CRASNAULT, THUROTTE, BIREMBAUT, DUPONT, ATTEN, THOMAS, CARTA, CYBURSKI, DUCHEMIN, ANDRZEJCZAK, CARPENTIER-BORTOLOTTI, BOUCHEZ, AMOURI, SANCHEZ, DANDOIS, HOCHART, GAJDA, BOUTON.

Ont donné pouvoir : Monsieur AUDIN (*pouvoir à Monsieur DERGHAL*), Madame MIRASOLA (*pouvoir à Madame THUROTTE*), Monsieur DERUELLE (*pouvoir à Monsieur ANDRZEJCZAK*), Madame DENIS (*pouvoir à Madame THOMAS*), Monsieur BELLEGUEULE (*pouvoir à Monsieur DUCHEMIN*).

Absents excusés : MM. TONNEAU, FEDDAL.

Absents : MM. BRAILLY, VANDENDOOREN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur SANCHEZ.

DELIBERATION N° 18 : PROPRIÉTÉ COMMUNALE. Cession de principe d'un immeuble non bâti à Monsieur et Madame LESPAGNOL – Rue de Turenne (*domaine public*).

EXPOSE DU RAPPORTEUR

Monsieur et Madame LESPAGNOL sont domiciliés au 1155 rue de Turenne à DENAIN. Ils ont développé leur activité professionnelle à proximité de leur domicile.

Afin d'améliorer l'accès des véhicules professionnels au local, la ville a cédé en 2018 à Monsieur et Madame LESPAGNOL, 370 m² correspondant à une partie de l'espace vert et situé à proximité de leur domicile. Le changement d'entrée des véhicules sur leur propriété permettait par ailleurs de faciliter la circulation des véhicules.

Aujourd'hui, l'activité de Monsieur et Madame LESPAGNOL s'est considérablement accrue.

Manquant d'espace pour garer les véhicules de l'entreprise, Monsieur et Madame LESPAGNOL souhaitent acquérir de nouveau une partie du foncier ville dans le prolongement de celui déjà acquis. La ville peut céder approximativement 412 m².

Monsieur et Madame LESPAGNOL s'engagent à prendre en charge les frais d'acte, de géomètre, d'aménagement du domaine public.

L'installation d'un dispositif à claire-voie est nécessaire prenant en compte la sécurité et la circulation en entrée et sortie de propriété.

Il est proposé d'émettre un accord de principe sur la vente d'une partie de l'espace vert situé le long de la propriété de Monsieur et Madame LESPAGNOL. Préalablement à la vente, cet espace vert devra faire l'objet d'un déclassement du domaine public communal.

Le prix sera déterminé après avoir obtenu l'estimation de la valeur vénale de ce terrain auprès de France Domaine.

Un géomètre-expert déterminera la surface exacte à vendre.

Dès que la surface exacte à vendre et le prix seront déterminés et le terrain déclassé, une délibération définitive sera présentée au Conseil Municipal précisant le prix de vente et la fiscalité applicable.

Les frais d'acte, de géomètre, l'aménagement du domaine public et l'installation des clôtures seront à la charge de l'acquéreur.

La rédaction de l'acte authentique sera confiée à Maîtres DE CIAN, MASSIN et THERY-MASSIN, titulaires d'un office notarial, 124bis rue de Villars à DENAIN pour l'acquéreur.

Il est demandé à l'Assemblée :

- **D'APPROUVER** la cession de principe à Monsieur et Madame LESPAGNOL d'un immeuble non bâti sis rue de Turenne à DENAIN.

- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer un compromis de vente et/ou un acte authentique et tout document se rapportant à cette affaire.

L'Assemblée est invitée à se prononcer.

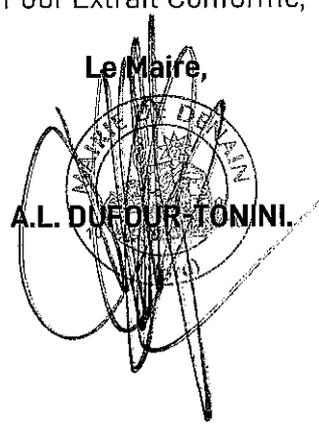
DECISION : ADOPTE A L'UNANIMITE.

Le Secrétaire de séance,


T. SANCHEZ

Pour Extrait Conforme,

Le Maire,


A.L. DUFOUR-TONINI

Certifié exécutoire par le Maire, compte-tenu
de la réception en Sous-Préfecture le.....
et de la publication le.....